



**Reconnue Union professionnelle par le Conseil d'Etat depuis le 19/03/2008, et membre fondateur de la World Naturopathic Federation depuis 2015 – <http://www.worldnaturopathicfederation.org>, nous regroupons les Professionnels Naturopathes (généralistes et spécialistes de techniques naturelles) d'écoles diverses, titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers.**

**Notre objectif :** obtenir la reconnaissance de la naturopathie en Belgique et au sein de l'Union Européenne par des actions nationales, européennes et mondiales.

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie UNB ;
- Un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Protection Juridique » spécifiques réservés aux professionnels membres de l'U.N.B.

---

### Fiche d'adhésion à l'U.N.B. - Inscription - Phase II

---

Je, soussigné(e), .....

Adresse : .....

.....

Sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande préalable d'adhésion, et m'engage à effectuer le versement :

- Pour les membres effectifs ou les conseillers en hygiène vitale qui exercent :
  - Cotisation de 150 € (\*)
  - Assurance en RC professionnelle et l'assurance en protection juridique : 217 € (\*)
- Pour les membres adhérents (étudiants et CHV n'exerçant pas) : cotisation de 50€ (\*)
- Pour les membres honoraires (naturopathes n'exerçant pas) : cotisation de 90€ (\*)

(\*) En cours d'année la cotisation/assurance d'un nouveau membre est à rapporter aux nombres de mois restants de l'année entamée au moment de l'envoi du formulaire phase II (tout mois entamé compte pour un mois complet dans le calcul des montants).

sur le compte postal de l'UNB : **IBAN BE97 0003 2578 9149**, avec en commentaire « **Cotisation et/ou assurance Nom et prénom** »

Fait à ....., le...../...../20....

Signature :

L'U.N.B. se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion. Dès acceptation, le **nouvel adhérent professionnel** recevra : le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNB qu'il aura à signer. Le Code de déontologie est consultable directement sur le site de l'UNB : [www.unb.be](http://www.unb.be) Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier. Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.
- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations. Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.